

L'OBSERVATOIRE DE
L'EMPLOI CULTUREL

LES NOTES DE

L'emploi dans le spectacle en région

2. Données statistiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Délégation
au développement
et aux affaires internationales
Département
des études,
de la prospective
et des statistiques

*Série « Travaux de la Commission
permanente sur l'emploi du Conseil national
des professions du spectacle (CNPS) »*

N° 38 – Avril 2005

L'OBSERVATOIRE DE
L'EMPLOI CULTUREL

LES NOTES DE

L'emploi dans le spectacle en région

2. Données statistiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Délégation
au développement
et aux affaires internationales

Département
des études,
de la prospective
et des statistiques

*Série « Travaux de la Commission
permanente sur l'emploi du Conseil national
des professions du spectacle (CNPS) »*

N° 38 – Avril 2005

Responsable des études « Emploi » au sein du Département des études, de la prospective et des statistiques (Deps) : Frédérique PATUREAU, assistée d'Yves JAUNEAU.

Responsable des publications : Jacqueline BOUCHERAT

© Ministère de la culture et de la communication, Délégation au développement et aux affaires internationales (DDAI). Département des études, de la prospective et des statistiques (Deps), Paris, 2005.

SOMMAIRE

Introduction	7
Les données régionales sur le spectacle à partir des sources nationales examinées par la Commission	9
Recensement de la population (Insee)	10
DADS (Insee)	12
Caisse des congés spectacles	14
Unédic	17
Afdas	19
ANPE	21
Annexes	23
Annexe 1 : Présentation des sources statistiques permettant de décrire l'emploi dans le spectacle	23
Recensement de la population (Insee)	23
Enquête Emploi (Insee)	25
Déclarations annuelles de données sociales (DADS)	26
Acosse	28
Caisse des congés spectacles	29
Audiens	30
Unédic	31
Afdas	32
ANPE	33
Annexe 2 : Le champ du spectacle à partir des nomenclatures générales (NAF, PCS, Rome)	34

Introduction

La Commission permanente sur l'emploi du Conseil national des professions du spectacle (CNPS)

La crise sociale ouverte au printemps 2003 par la signature du Protocole d'accord visant à réformer le dispositif d'assurance-chômage des artistes et techniciens intermittents de l'audiovisuel, du cinéma et des spectacles a incité le ministre de la Culture à réactiver les travaux de la Commission Emploi du CNPS, chargée de produire une connaissance objective et partagée des emplois du spectacle.

Composée de représentants des organismes sociaux du secteur, des organisations professionnelles et des administrations concernées, et placée sous la présidence de Claude Seibel, la Commission s'est attachée, au cours de l'année 2003-2004, à mobiliser et à expertiser l'ensemble des sources statistiques générales et professionnelles susceptibles d'éclairer la connaissance de l'emploi. Un système d'information statistique a ainsi été mis en place et une première exploitation des données sur l'emploi dans le spectacle a été produite¹.

Au cours de l'année 2004-2005, la Commission s'est attachée à actualiser les données produites lors de la première année de travail et à approfondir la connaissance sur trois thèmes particuliers : l'emploi permanent, les entreprises, l'emploi dans le spectacle en région.

Les données régionales sur l'emploi dans le spectacle

Dès l'automne 2003, les organisations professionnelles membres de la Commission ont en effet souligné l'importance d'une production de données

1. Voir « Emploi et spectacle. Synthèse des travaux de la Commission permanente sur l'emploi du Conseil national des professions du spectacle (CNPS), 2003-2004 », dans *Note de l'observatoire de l'emploi culturel*, hors série, n° 33, septembre 2004.

régionales sur le spectacle, largement accentuée par la mise en place des Commissions régionales des professions du spectacle (Coreps).

Un premier examen par la Commission, au printemps 2004, de quelques études menées en région au cours des dernières années a mis en lumière la nécessité d'une harmonisation méthodologique pour répondre au souci légitime de comparabilité des études. Plusieurs représentants des directions régionales, invités en décembre 2004 à présenter leurs démarches d'étude et à exprimer leurs besoins sur cette question, ont confirmé une attente forte en termes d'aide méthodologique pour la mise en œuvre des études sur l'emploi dans le spectacle.

La Commission Emploi a donc souhaité répondre à cette attente en produisant un document de préconisations méthodologiques². La présente note, conçue comme un complément à ce premier document, rassemble les données statistiques aujourd'hui disponibles sur l'emploi du spectacle en région. Ces données seront désormais actualisées chaque année, au moment de la sortie du rapport annuel de la Commission.

2. Voir « L'emploi dans le spectacle en région. 1 – Préconisations méthodologiques pour la réalisation d'études », *Note de l'observatoire de l'emploi culturel*, n° 37, avril 2005.

Les données régionales sur le spectacle à partir des sources nationales examinées par la Commission

La Commission Emploi a examiné l'ensemble des sources statistiques mobilisées pour la connaissance de l'emploi dans le spectacle pour en extraire, chaque fois que cela était possible, des données régionales.

Les tableaux rassemblés dans les pages qui suivent, présentés source par source, font état des données disponibles au début de l'année 2005.

Recensement de la population (Insee)

Champ : actifs exerçant une profession de l'audiovisuel et du spectacle³ (saliariés en CDD ou en CDI, indépendants) résidant en France métropolitaine.

Nomenclature utilisée : PCS

Dernière année disponible : 1999

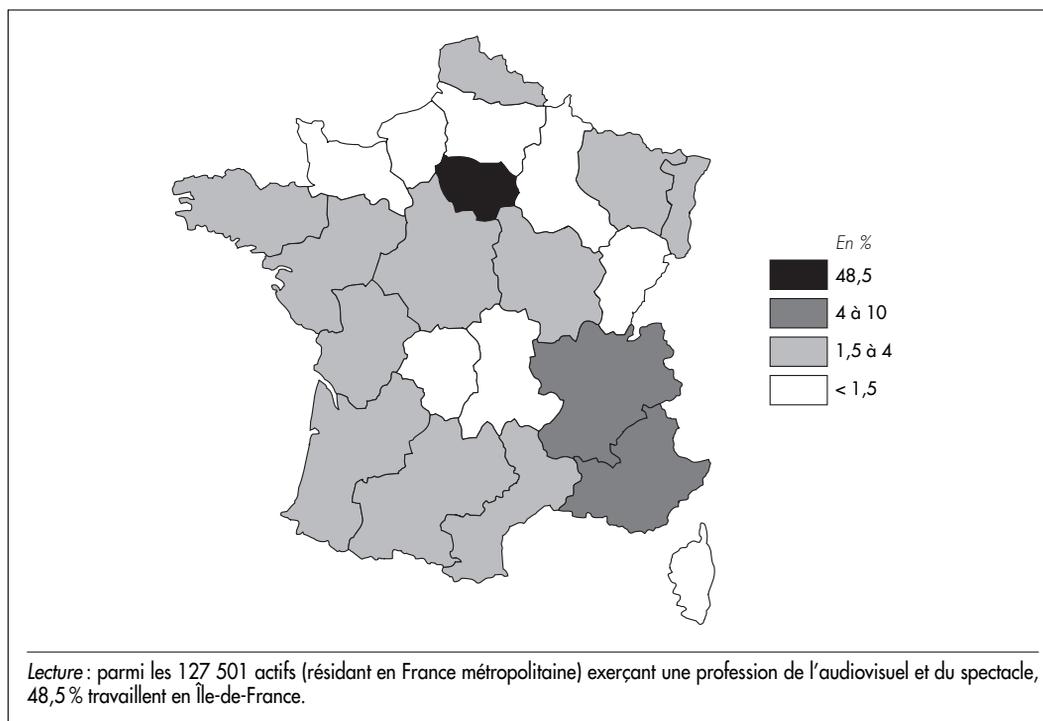
Répartition des professionnels de l'audiovisuel et du spectacle selon la région du lieu de travail en 1999

	Professionnels de l'audiovisuel et du spectacle		Ensemble de la population active occupée	
	Actifs	%	Actifs	%
Alsace	2 302	1,8	687 767	3,0
Aquitaine	4 645	3,6	1 106 620	4,8
Auvergne	1 665	1,3	502 095	2,2
Basse-Normandie	1 549	1,2	539 870	2,3
Bourgogne	2 092	1,6	619 049	2,7
Bretagne	3 289	2,6	1 115 252	4,8
Centre	2 722	2,1	940 473	4,1
Champagne-Ardenne	1 521	1,2	518 371	2,2
Corse	339	0,3	85 670	0,4
Franche-Comté	1 036	0,8	430 446	1,9
Haute-Normandie	1 865	1,5	664 092	2,9
Île-de-France	61 832	48,5	5 041 995	21,9
dont Paris	34 139	26,8	1 656 036	7,2
Languedoc-Roussillon	5 010	3,9	755 345	3,3
Limousin	779	0,6	271 832	1,2
Lorraine	2 356	1,8	816 387	3,5
Midi-Pyrénées	4 834	3,8	980 079	4,3
Nord-Pas-de-Calais	3 147	2,5	1 344 313	5,8
Pays de la Loire	3 860	3,0	1 276 353	5,5
Picardie	1 699	1,3	645 631	2,8
Poitou-Charentes	2 049	1,6	617 282	2,7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	8 646	6,8	1 576 808	6,8
Rhône-Alpes	9 289	7,3	2 265 001	9,8
Hors Métropole	975	0,8	249 835	1,1
Total	127 501	100,0	23 050 566	100,0

Source : Insee (Recensement de la population 1999)/Deps

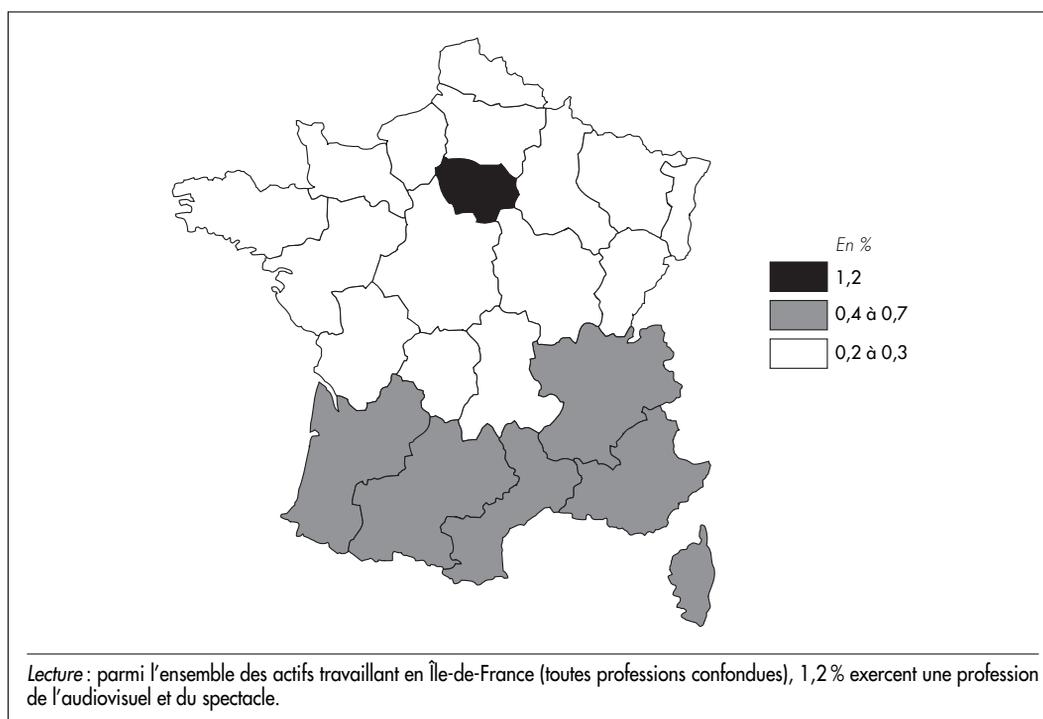
3. Voir nomenclature retenue p. 36.

**Répartition des professionnels de l'audiovisuel et du spectacle
selon la région du lieu de travail en 1999**



Source : Insee (Recensement de la population 1999)/Deps

**Part des professionnels de l'audiovisuel et du spectacle
dans l'ensemble des professions en 1999**



Source : Insee (Recensement de la population 1999)/Deps

DADS (Insee)

Champ : salariés ayant travaillé au moins 1 heure dans le spectacle au cours de l'année

Nomenclature utilisée : NAF⁴

Dernière année disponible : 2001

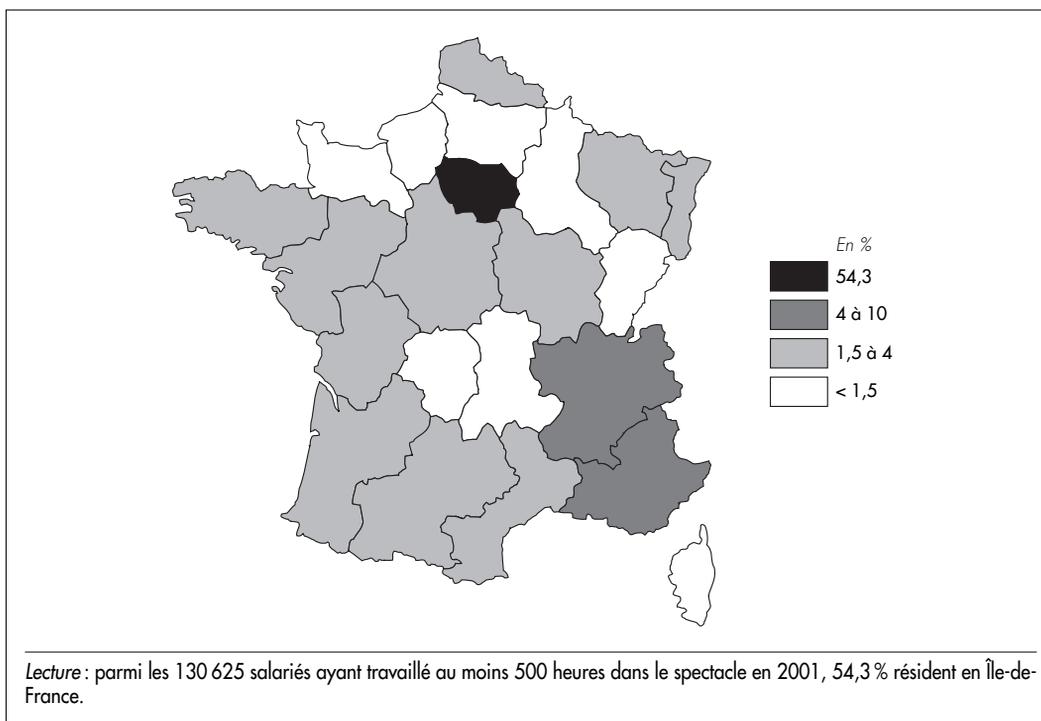
Répartition des salariés ayant travaillé au moins 1 heure dans le spectacle, selon la région de résidence et le nombre d'heures travaillées dans le spectacle en 2001

	Salariés ayant travaillé au moins 1 heure dans le spectacle en 2001		Dont salariés ayant travaillé plus de 500 heures dans le spectacle en 2001	
	Salariés	%	Salariés	%
Alsace	7 625	1,9	2 775	2,1
Aquitaine	11 725	3,0	3 075	2,4
Auvergne	3 400	0,9	1 150	0,9
Basse-Normandie	3 600	0,9	1 000	0,8
Bourgogne	4 525	1,1	1 625	1,2
Bretagne	11 625	2,9	2 750	2,1
Centre	8 300	2,1	2 400	1,8
Champagne-Ardenne	4 275	1,1	1 275	1,0
Corse	1 100	0,3	350	0,3
Franche-Comté	4 150	1,0	875	0,7
Haute-Normandie	5 900	1,5	1 650	1,3
Île-de-France	187 750	47,5	70 900	54,3
Languedoc-Roussillon	11 875	3,0	3 250	2,5
Limousin	2 325	0,6	925	0,7
Lorraine	9 125	2,3	2 350	1,8
Midi-Pyrénées	11 750	3,0	3 925	3,0
Nord-Pas-de-Calais	11 625	2,9	3 400	2,6
Pays de la Loire	11 675	3,0	3 775	2,9
Picardie	6 875	1,7	2 200	1,7
Poitou-Charentes	4 725	1,2	1 925	1,5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	32 050	8,1	6 625	5,1
Rhône-Alpes	28 750	7,3	8 750	6,7
DOM-TOM	6 275	1,6	3 450	2,6
Inconnu	4 275	1,1	225	0,2
Total	395 300	100,0	130 625	100,0

Source : Insee (DADS)

4. Voir nomenclature retenue p. 37.

**Répartition des salariés ayant travaillé au moins
500 heures dans le spectacle en 2001, selon la région de résidence**



Source : Insee (DADS)

Caisse des congés spectacles

Champ : salariés intermittents ayant eu au moins un contrat (y compris salariés intermittents non indemnisés par l'Unédic)

Dernière année disponible : 2001

Répartition des salariés intermittents (indemnisés ou non par l'Unédic) selon la région de résidence

	1987		2001	
	Salariés intermittents	%	Salariés intermittents	%
Alsace	567	1,4	1 594	1,3
Aquitaine	709	1,8	3 344	2,8
Auvergne	305	0,8	1 130	0,9
Basse-Normandie	267	0,7	1 118	0,9
Bourgogne	426	1,1	1 464	1,2
Bretagne	578	1,5	2 975	2,5
Centre	635	1,6	2 475	2,1
Champagne-Ardenne	286	0,7	904	0,8
Corse	45	0,1	226	0,2
Franche-Comté	233	0,6	869	0,7
Haute-Normandie	530	1,3	1 428	1,2
Île-de-France	25 732	64,9	64 467	54,2
dont Paris	16 830	42,4	36 172	30,4
Languedoc-Roussillon	983	2,5	4 343	3,7
Limousin	222	0,6	559	0,5
Lorraine	408	1,0	1 487	1,2
Midi-Pyrénées	638	1,6	4 093	3,4
Nord-Pas-de-Calais	564	1,4	2 213	1,9
Pays de la Loire	707	1,8	3 570	3,0
Picardie	384	1,0	1 333	1,1
Poitou-Charentes	357	0,9	1 618	1,4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 306	5,8	8 139	6,8
Rhône-Alpes	2 204	5,6	7 770	6,5
DOM-TOM	564	1,4	1 856	1,6
Total	39 649	100,0	118 976	100,0

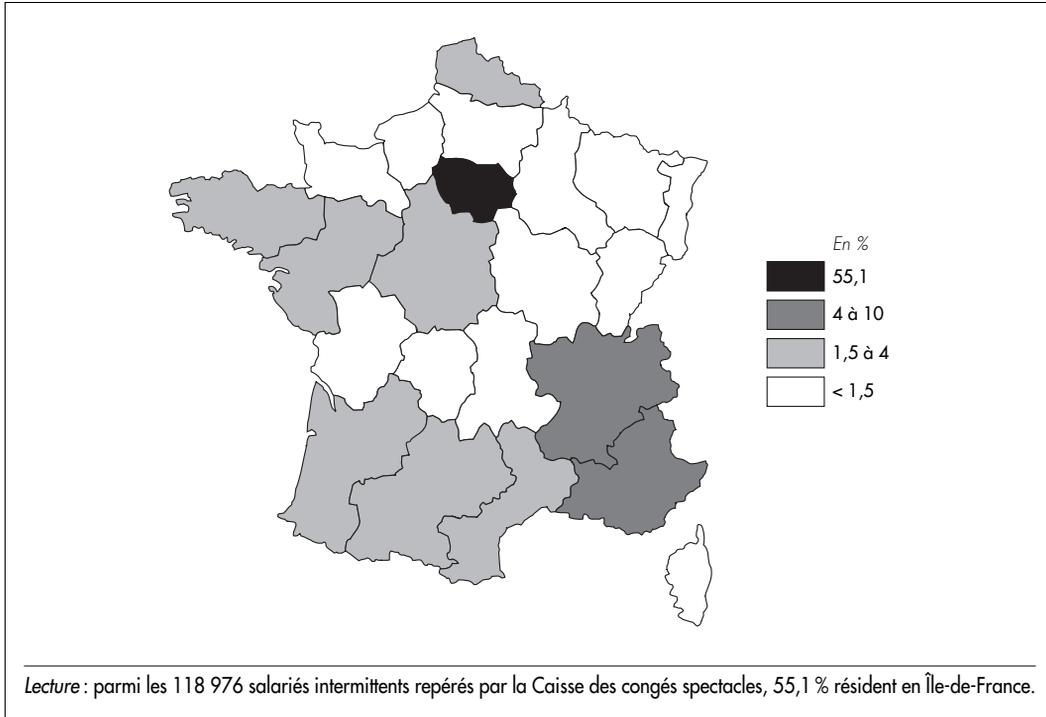
Source : Caisse des congés spectacles/Cesta/Deps

**Répartition du volume annuel total de travail
et de la rémunération annuelle totale selon la région de l'entreprise en 2001.
Salaire journalier moyen selon la région de l'entreprise en 2001**

2001	Volume annuel total de travail		Rémunération annuelle totale		Salaire journalier moyen
	Milliers de jours	%	Millions d'euros	%	Euros
Alsace	99	1,5	15,1	1,1	152,5
Aquitaine	118	1,7	17,3	1,3	146,6
Auvergne	45	0,7	7,4	0,6	164,4
Basse-Normandie	39	0,6	6,3	0,5	161,5
Bourgogne	62	0,9	9,1	0,7	146,8
Bretagne	108	1,6	17,3	1,3	160,2
Centre	87	1,3	14,1	1,1	162,1
Champagne-Ardenne	38	0,6	6,1	0,5	160,5
Corse	10	0,1	2,0	0,2	200,0
Franche-Comté	36	0,5	6,0	0,5	166,7
Haute-Normandie	48	0,7	8,0	0,6	166,7
Île-de-France	4 749	70,0	1 001	75,0	210,8
dont Paris	1 659	24,4	350,8	26,4	211,5
Languedoc-Roussillon	127	1,9	20,6	1,5	162,2
Limousin	28	0,4	3,3	0,2	117,9
Lorraine	46	0,7	7,4	0,6	160,9
Midi-Pyrénées	130	1,9	21,2	1,6	163,1
Nord-Pas-de-Calais	100	1,5	15,6	1,2	156,0
Pays de la Loire	131	1,9	21,0	1,6	160,3
Picardie	58	0,9	8,6	0,6	148,3
Poitou-Charentes	58	0,9	9,2	0,7	158,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	305	4,5	47,6	3,6	156,1
Rhône-Alpes	337	4,9	53,8	4,0	159,6
DOM-TOM	56	0,8	12,0	0,9	214,3
Total	6 812	100,0	1 330,0	100,0	195,2

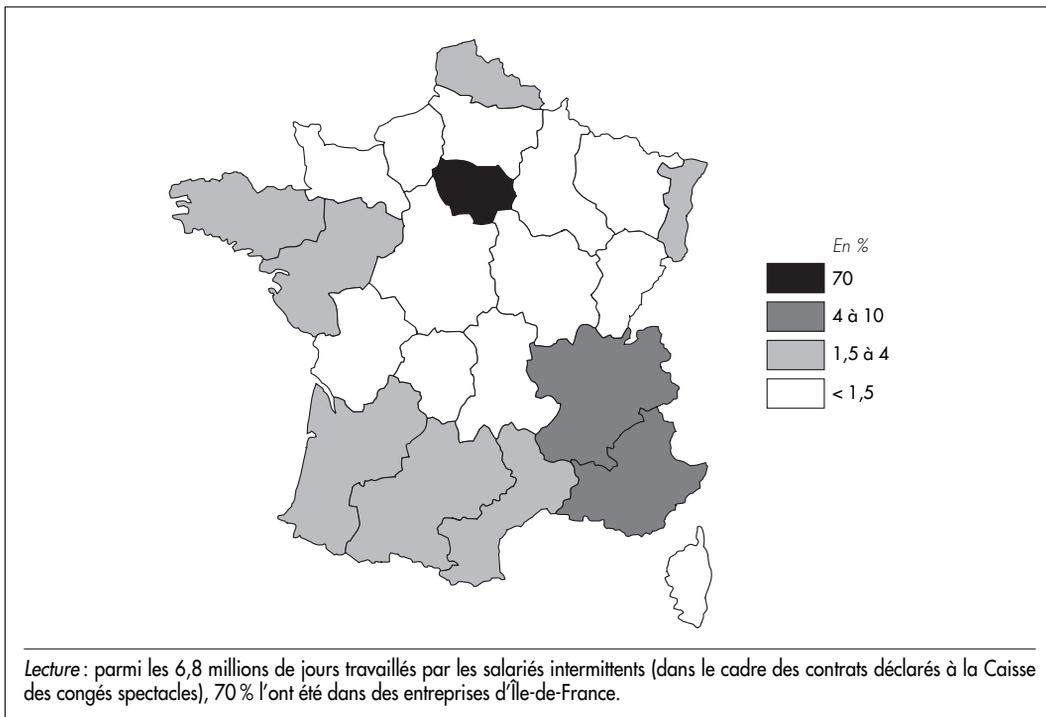
Source : Caisse des congés spectacles/Cesta/Deps

Répartition des salariés intermittents selon la région de résidence en 2001



Source : Caisse des congés spectacles/Cesta/Deps

Répartition du volume annuel de travail total des salariés intermittents selon la région de l'entreprise en 2001



Source : Caisse des congés spectacles/Cesta/Deps

Unédic

Champ : salariés intermittents indemnisés au titre des annexes VIII et X

Dernière année disponible : état au 31 décembre 2003

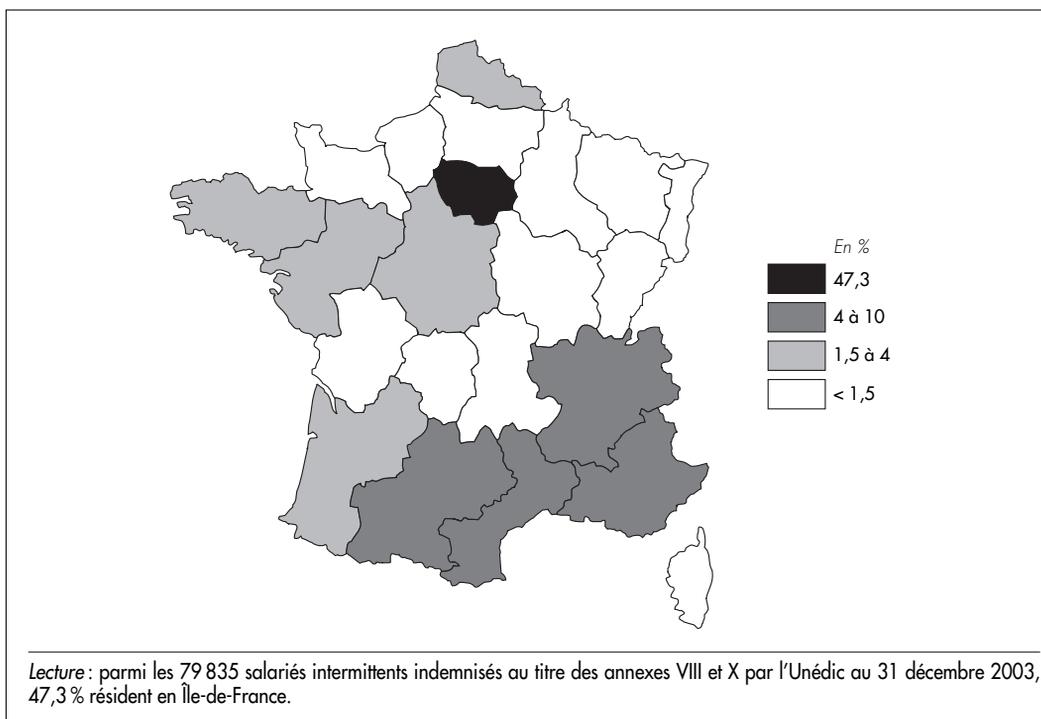
*Répartition des salariés intermittents indemnisés au titre des annexes VIII et X selon la région de résidence au 31 décembre**

	31 décembre 2002		31 décembre 2003	
	Salariés intermittents indemnisés	%	Salariés intermittents indemnisés	%
Alsace	959	1,3	1 008	1,3
Aquitaine	2 574	3,4	2 742	3,4
Auvergne	961	1,3	983	1,2
Basse-Normandie	738	1,0	784	1,0
Bourgogne	900	1,2	960	1,2
Bretagne	2 140	2,8	2 266	2,8
Centre	1 646	2,2	1 721	2,2
Champagne-Ardenne	653	0,9	668	0,8
Corse	190	0,2	225	0,3
Franche-Comté	596	0,8	625	0,8
Haute-Normandie	853	1,1	903	1,1
Île-de-France	36 055	47,4	37 784	47,3
dont Paris	20 080	26,4	21 007	26,3
Languedoc-Roussillon	4 294	5,6	4 396	5,5
Limousin	392	0,5	426	0,5
Lorraine	910	1,2	967	1,2
Midi-Pyrénées	3 753	4,9	3 852	4,8
Nord-Pas-de-Calais	1 241	1,6	1 328	1,7
Pays de la Loire	2 619	3,4	2 802	3,5
Picardie	841	1,1	865	1,1
Poitou-Charentes	1 133	1,5	1 331	1,7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6 448	8,5	6 691	8,4
Rhône-Alpes	5 756	7,6	5 965	7,5
DOM-TOM	478	0,6	543	0,7
Total	76 130	100,0	79 835	100,0

* Ce volume est différent du nombre global de salariés intermittents indemnisés au cours de l'année.

Source : Unédic

Répartition des salariés intermittents indemnisés au titre des annexes VIII et X selon la région de résidence au 31 décembre 2003



Source : Unédic

Afdas

Champ : entreprises de l'audiovisuel et du spectacle cotisantes au titre de la formation professionnelle et salariés de ces entreprises ayant bénéficié d'une formation

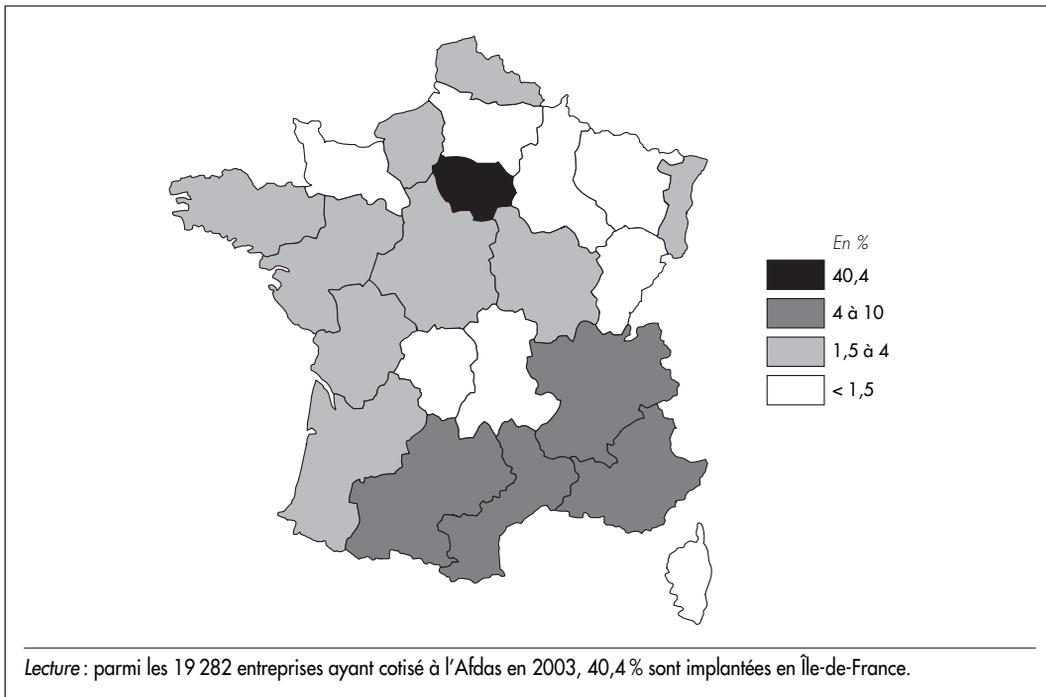
Dernière année disponible : 2003

Entreprises de l'audiovisuel et du spectacle cotisantes, salariés de ces entreprises ayant bénéficié d'une formation en 2003

	Entreprises cotisantes		Salariés ayant bénéficié d'une formation	
	Nombre	%	Nombre	%
Alsace	351	1,8	523	2,1
Aquitaine	751	3,9	549	2,2
Auvergne	277	1,4	215	0,9
Basse-Normandie	245	1,3	239	1,0
Bourgogne	343	1,8	187	0,8
Bretagne	611	3,2	575	2,3
Centre	484	2,5	292	1,2
Champagne-Ardenne	231	1,2	166	0,7
Corse	64	0,3	37	0,1
Franche-Comté	210	1,1	196	0,8
Haute-Normandie	310	1,6	481	1,9
Île-de-France	7 783	40,4	14 855	59,6
Languedoc-Roussillon	908	4,7	638	2,6
Limousin	165	0,9	87	0,3
Lorraine	279	1,4	244	1,0
Midi-Pyrénées	895	4,6	683	2,7
Nord-Pas-de-Calais	498	2,6	581	2,3
Pays de la Loire	695	3,6	714	2,9
Picardie	263	1,4	218	0,9
Poitou-Charentes	473	2,5	286	1,1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 658	8,6	1 522	6,1
Rhône-Alpes	1 744	9,0	1 543	6,2
DOM-TOM	44	0,2	83	0,3
Total	19 282	100,0	24 914	100,0

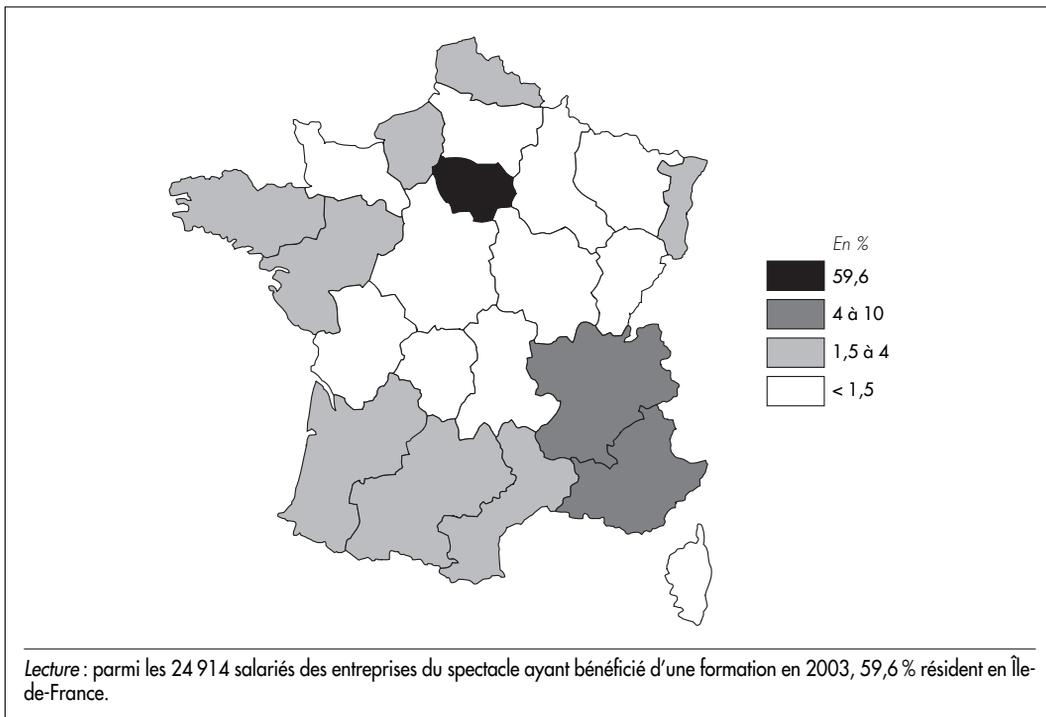
Source : Afdas

Répartition des entreprises de l'audiovisuel et du spectacle cotisantes au titre de la formation professionnelle en 2003



Source : Afdas

Répartition des salariés des entreprises de l'audiovisuel et du spectacle ayant bénéficié d'une formation en 2003



Source : Afdas

ANPE

Champ : demandeurs d'emploi dans les métiers de l'audiovisuel et du spectacle vivant

Nomenclature : Rome⁵

Dernière année disponible : état au 31 décembre 2003

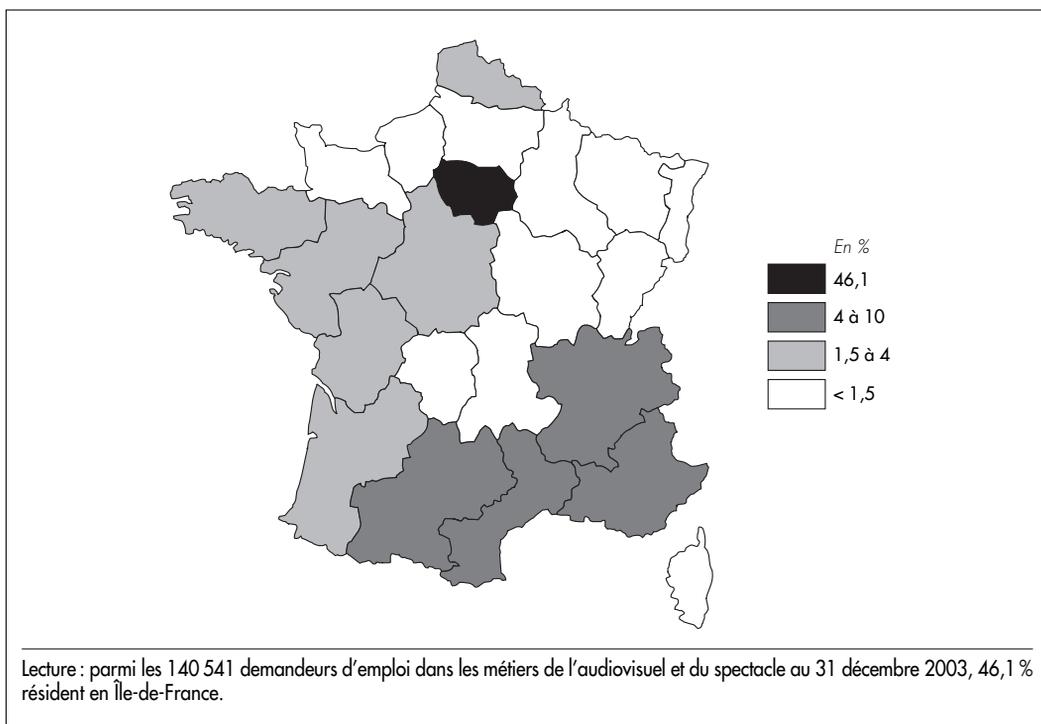
Répartition des demandeurs d'emploi dans les métiers de l'audiovisuel et du spectacle selon la région de résidence au 31 décembre 2003

Demandeurs d'emploi dans les métiers de l'audiovisuel et du spectacle		
	Nombre	%
Alsace	1 727	1,2
Aquitaine	5 095	3,6
Auvergne	1 693	1,2
Basse-Normandie	1 452	1,0
Bourgogne	1 749	1,3
Bretagne	4 374	3,1
Centre	3 063	2,2
Champagne-Ardenne	1 100	0,8
Corse	378	0,3
Franche-Comté	1 076	0,8
Haute-Normandie	1 741	1,3
Île-de-France	64 784	46,1
Languedoc-Roussillon	7 516	5,3
Limousin	804	0,6
Lorraine	1 808	1,3
Midi-Pyrénées	6 794	4,8
Nord-Pas-de-Calais	2 898	2,1
Pays de la Loire	4 923	3,5
Picardie	1 535	1,1
Poitou-Charentes	2 278	1,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	11 879	8,4
Rhône-Alpes	10 317	7,3
DOM-TOM	1 557	1,1
Total	140 541	100,0

Source : ANPE

5. Voir nomenclature retenue p. 36.

Répartition des demandeurs d'emploi dans les métiers de l'audiovisuel et du spectacle vivant selon la région de résidence au 31 décembre 2003



Source : ANPE

Annexe 1

Présentation des sources statistiques permettant de décrire l'emploi dans le spectacle

Recensement de la population (Insee)

Périodicité

Tous les 7 à 9 ans jusqu'en 1999 ; « en continu » à partir de 2004.

Objectif général de la source

- Dénombrer la population de la France à tous les échelons géographiques.
- Connaître les principales caractéristiques de la population et celles de son habitat.
- Constituer une base de sondage pour les enquêtes économiques et sociales.

Méthodologie

Champ : population résidant en France.

Part de la population enquêtée : ensemble de la population.

Méthode : collecte sur le terrain par des agents recenseurs (dépôt-retrait).

Nomenclature(s) utilisée(s)

Pour les activités : la nomenclature d'activités française (NAF).

Pour les professions : la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS).

Intérêt pour la connaissance de l'emploi dans le spectacle

- Estimation du nombre d'actifs dans les professions de l'audiovisuel et du spectacle.
- Caractérisation de l'emploi (nature du contrat de travail, durée du temps de travail, statut) et des actifs (âge, sexe, niveau de diplôme, lieu de travail).
- Évaluation des évolutions de l'emploi depuis le recensement précédent.

Limites pour la connaissance de l'emploi dans le spectacle

- La profession utilisée ici est la « profession principale », c'est-à-dire celle qui est déclarée par l'individu au moment du recensement (mars 1999). Cette notion s'applique parfois difficilement aux professions artistiques (intermittence de l'emploi, multiplicité de l'employeur...). Selon les cas, l'enquêté peut déclarer le métier qu'il juge le plus valorisant, celui qui lui assure une protection sociale, celui auquel il consacre le plus de temps ou celui qui lui assure le plus de revenus.
- Le classement par profession se fait sur la base de la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) dans laquelle les professions du secteur culturel ne sont pas toutes parfaitement isolées mais regroupées dans certains cas avec d'autres professions du champ culturel (exemple : artistes dramatiques *et* danseurs) ou des professions de champs voisins (exemple : indépendants gestionnaires de spectacles et de services récréatifs, qui peut regrouper des gestionnaires de salles de cinéma, des directeurs de cirque... mais également, par exemple, des gérants de piscines).

Enquête Emploi (Insee)

Périodicité

Annuelle jusqu'en 2002 ; « en continu » à partir de 2003.

Objectif général de la source

- Répartir la population entre emploi, chômage et inactivité.
- Caractériser chacune de ces trois sous-populations (actifs, chômeurs, inactifs).

Méthodologie

Champ : population de 15 ans et plus résidant en France et habitant dans un logement ordinaire.

Part de la population enquêtée : sondage au 1/300 environ.

Méthode : entretiens en face à face par enquêteur.

Nomenclature(s) utilisée(s)

Pour les activités : la nomenclature d'activités française (NAF).

Pour les professions : la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS).

Intérêt pour la connaissance de l'emploi dans le spectacle

- Estimation du nombre d'actifs dans les professions de l'audiovisuel et des spectacles.
- Caractérisation de l'emploi (nature du contrat de travail, durée du temps de travail, statut, existence d'une activité secondaire) et des actifs (âge, sexe, niveau de diplôme).

Limites pour la connaissance de l'emploi dans le spectacle

- La profession utilisée ici est la « profession principale », c'est-à-dire celle qui est déclarée par l'individu au moment de l'enquête. Cette notion s'applique parfois difficilement aux professions artistiques (intermittence de l'emploi, multiplicité de l'employeur...). Selon les cas, l'enquêté déclarera le métier qu'il juge le plus valorisant, celui qui lui assure une protection sociale, celui auquel il consacre le plus de temps ou celui qui lui assure le plus de revenus. À la différence du *Recensement de la population*, l'Enquête Emploi fournit des renseignements sur l'exercice d'une activité secondaire (mais de façon plus agrégée que l'activité principale, NAF à 2 chiffres seulement).
- Le classement par profession se fait sur la base de la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) dans laquelle les professions du secteur culturel ne sont pas toutes parfaitement isolées mais regroupées dans certains cas avec d'autres professions du champ culturel (exemple : artistes dramatiques *et* danseurs) ou des professions de champs voisins (exemple : indépendants gestionnaires de spectacles et de services récréatifs, qui peut regrouper des gestionnaires de salles de cinéma, des directeurs de cirque... mais également, par exemple, des gérants de piscines).
- Le taux de sondage (1/300 environ) ne permet pas d'avoir des informations fiables pour des populations à faibles effectifs et notamment, d'effectuer des traitements au niveau régional.

Déclarations annuelles de données sociales (DADS)

Périodicité

Annuelle (années disponibles : 1993 à 2000).

Objectif général de la source

- Décrire de façon précise les salariés, les salaires et les employeurs.
- Permettre la mise à jour d'autres sources statistiques (fichier Sirene par exemple).

Méthodologie

Champ : établissements relevant de l'industrie, du commerce et des services dans les secteurs privé et semi-public, ainsi que les agents des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière. Les agents de l'État, les salariés de l'agriculture et de la sylviculture, ainsi que ceux des services domestiques et des activités extraterritoriales en sont exclus.

Part de la population concernée : les DADS couvrent environ 75 % de la population salariée.

Méthode : déclaration administrative remplie par l'employeur.

Nomenclature(s) utilisée(s)

Pour les activités : la nomenclature d'activités française (NAF).

Pour les professions : la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS à 4 chiffres) pour les établissements de plus de 20 salariés. Pour ces derniers, le codage PCS à 4 chiffres est obligatoire depuis 1998. Aujourd'hui, il est encore imparfaitement renseigné.

Intérêt pour la connaissance de l'emploi dans le spectacle

- C'est une source exhaustive pour le secteur privé permettant de suivre un individu travaillant la même année pour plusieurs employeurs, dans le spectacle et hors de ce secteur (pourvu qu'il reste dans le privé).
- L'entrée « activité » du domaine du spectacle est bien maîtrisée (code NAF).
- De nombreuses informations sur le salarié sont disponibles : salaire, nombre annuel d'heures rémunérées, nombre de jours rémunérés, nombre annuel d'employeurs (dont nombre d'employeurs du secteur du spectacle), condition d'emploi (temps plein, temps partiel, etc.)...
- On peut comparer, pour un individu donné, sa situation deux années successives.
- On peut également segmenter les salariés selon la part de leur activité dans le spectacle et hors du spectacle.
- À partir de cette source, il est possible de construire un panel au 25^e qui permet de suivre les trajectoires (un salarié du spectacle repéré une année n l'est-il toujours en $n + 1$?).

Limites pour la connaissance de l'emploi dans le spectacle

- On ne peut pas identifier précisément l'intermittence. Celle-ci est approchée à partir du nombre d'heures travaillées.

- On maîtrise très mal la profession : la PCS n'est renseignée que pour les établissements de plus de 20 salariés, limite qui exclut, pour les professions de l'audiovisuel et du spectacle, environ 2/3 des salariés.
- Pour un salarié donné, l'établissement employeur ne peut faire que deux déclarations au maximum pour une même année (même si ce salarié a été employé un plus grand nombre de fois). Cette contrainte, toutefois, n'a pas d'incidence sur le nombre d'heures totales ni sur la rémunération totale perçue par le salarié dans un établissement donné, une année donnée.

ACOSS

Périodicité

Mensuelle pour les établissements de plus de 10 salariés, trimestrielle pour ceux de moins de 10 salariés.

Objectif général de la source

L'Acoss, les Urssaf et les CGSS sont chargées :

- de collecter les cotisations et contributions sociales, taxes affectées... auprès de plus de 5 millions de cotisants (entreprises, particuliers, travailleurs indépendants...);
- de redistribuer ces fonds aux caisses de Sécurité sociale (maladie, accidents du travail, famille, vieillesse), ainsi qu'à d'autres organismes et institutions qui leur ont confié le recouvrement de leurs recettes (Caisse d'amortissement de la dette sociale, Fonds de solidarité vieillesse...).

Méthodologie

Champ : ensemble des employeurs français, privés et publics (hors champ de la mutualité sociale agricole).

Part de la population enquêtée : ensemble de la population (sauf les employeurs occasionnels du spectacle qui dépendent du Guso).

Méthode : déclarations par les entreprises.

Nomenclature(s) utilisée(s)

Pour les activités : la nomenclature d'activités française (NAF).

Intérêt pour la connaissance de l'emploi dans le spectacle

- Très bonne connaissance de la masse salariale distribuée.
- Données sur les exonérations de charges et, donc, vision du coût du travail.
- Possibilité d'analyses conjoncturelles.
- Possibilité d'analyses régionales, voire infrarégionales.

Limites pour la connaissance de l'emploi dans le spectacle

- Connaissance limitée de l'emploi.
- Pas de possibilité d'isoler les professions au sein d'une entreprise donnée.

Caisse des congés spectacles

Périodicité

Annuelle (période de référence du 1^{er} avril de l'année n – 1 au 31 mars de l'année n).

Objectif général de la source

Assurer la prise effective du congé payé aux artistes et techniciens du spectacle n'ayant pas été occupés de manière continue chez un même employeur pendant les 12 derniers mois précédant la demande de congé.

Méthodologie

Champ :

- pour les entreprises : toute structure publique ou privée (à l'exception des particuliers employeurs) et notamment tous les entrepreneurs de spectacle, les sociétés de production cinématographique, de production et de communication audiovisuelle, qu'ils exercent leur activité à titre principal, accessoire ou occasionnel, et quelle que soit leur forme juridique ;
- pour les salariés : ensemble des artistes et techniciens du spectacle qui n'ont pas été occupés de manière continue chez un même employeur, et ce quelle que soit la nature du contrat de travail (CDI, CDD d'usage, CDD à droit commun...).

Méthode :

- remise d'un certificat par l'employeur au salarié et déclaration par l'employeur à la Caisse des congés spectacles ;
- demande annuelle de congé formulée par le salarié accompagnée de tous les certificats remis par ses employeurs.

Nomenclature(s) utilisée(s)

Pour les employeurs : nomenclature élaborée par la CCS pour ses besoins et nomenclature d'activités française (NAF).

Pour les salariés : nomenclature élaborée par la CCS pour ses besoins.

Intérêt pour la connaissance de l'emploi dans le spectacle

- Cette source permet de cerner au plus près l'emploi intermittent (effectifs, nombre de contrats annuels, rémunération annuelle, nombre d'employeurs...) et des employeurs présents sur ce marché (activité, forme juridique...).
- Le détail des nomenclatures utilisées par la Caisse des congés spectacles permet d'appréhender très finement le métier exercé.
- Ces données sont disponibles sur une période longue (depuis 1987).

Limites pour la connaissance de l'emploi dans le spectacle

- Sur le champ du spectacle, l'emploi permanent est exclu.
- Les données concernant l'individu sont assez limitées (pas d'information sur la formation, la composition du ménage...).

Audiens

Périodicité

Annuelle.

Objectif général de la source

– Gestion administrative et comptable d’institutions de protection sociale des professionnels du spectacle et de l’audiovisuel.

Méthodologie

Champ :

- ensemble des personnels administratifs, techniques et artistiques (permanents et intermittents) employés par les entreprises relevant des secteurs professionnels suivants : diffusion cinématographique et audiovisuelle, radio et télévision, divers des professions du spectacle (parcs de loisirs, hôtels-café-restaurants, comités des fêtes, discothèques, agences de mannequins...), entreprises de communication, industries techniques, production cinématographique et audiovisuelle, spectacle vivant ;
- ensemble des intermittents employés occasionnellement par toute entreprise ou particulier ;
- les mannequins.

Méthode :

- données établies à partir de l’exploitation des Déclarations nominatives annuelles des salaires (DNA).

Nomenclature(s) utilisée(s)

Pour les employeurs : nomenclature élaborée par Audiens pour ses besoins et nomenclature d’activités française (NAF).

Pour les salariés : répartition en cadres, non-cadres et artistes, et entre permanents et intermittents.

Intérêt pour la connaissance de l’emploi dans le spectacle

Source la plus exhaustive sur le volume d’activité (masse salariale et nombre de personnes) dans le spectacle, regroupant intermittents et permanents.

Limites pour la connaissance de l’emploi dans le spectacle

Pas d’information détaillée sur le libellé d’emploi de l’individu.

Unédic

Périodicité

Mensuelle (le fichier national des Assedic est mis à jour tous les mois à partir d'une extraction des bases opérationnelles des Assedic. Les fichiers statistiques relatifs au recouvrement sont produits tous les mois).

Objectif général de la source

- Missions principales de l'Unédic : assurer le versement des allocations chômage aux salariés privés d'emploi ; encaisser les contributions versées par les employeurs.
- Les fichiers à vocation statistique servent essentiellement à : informer régulièrement les partenaires sociaux ; établir des statistiques descriptives sur la population des allocataires ; effectuer des chiffrages ou des simulations d'évolution réglementaire.

Méthodologie

Champ :

- ensemble des allocataires qui ont perçu au moins une journée d'indemnisation depuis le 1^{er} janvier 1993 et ensemble des demandeurs d'emploi (indemnisés ou non indemnisés) ayant eu au moins une journée d'inscription depuis cette date ;
- ensemble des employeurs occasionnels ou permanents d'intermittents du spectacle (cotisations encaissées depuis 1999).

Méthode :

- pour le suivi des prestations : exploitation du fichier national des Assedic ;
- pour le suivi des contributions : déclaration des employeurs (base nationale du centre de recouvrement d'Annecy et Guso pour le champ des employeurs occasionnels du spectacle vivant).

Nomenclature(s) utilisée(s)

Pour les employeurs : la nomenclature d'activités française (NAF).

Pour les indemnisés : le Rome (pour le métier recherché par l'individu).

Intérêt pour la connaissance de l'emploi dans le spectacle

- Identifier l'ensemble des allocataires indemnisés au titre des annexes VIII (ouvriers et techniciens de la production cinématographique et audiovisuelle) et X (artistes interprètes, cadres, techniciens et ouvriers du spectacle vivant).
- Données disponibles sur période longue (depuis 1991).

Limites pour la connaissance de l'emploi dans le spectacle

- Pas de données sur les permanents.
- Pas de données sur les intermittents n'ayant pas totalisé 507 heures de travail salarié au cours des douze mois précédents.
- Information partielle sur les emplois occupés : pas d'information sur le métier exercé (l'information porte sur le métier recherché).

Afdas

Périodicité

Annuelle.

Objectif général de la source

- Collecte auprès des employeurs des contributions de formation professionnelle continue.
- Gestion des demandes de formation du personnel « permanent » et « intermittent » des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs.

Méthodologie

Champ :

- ensemble des entreprises – à l'exception de l'audiovisuel public – dont l'activité se trouve dans les domaines du spectacle vivant, du cinéma, de l'audiovisuel, de la publicité, des loisirs ;
- ensemble des salariés employés par les entreprises des secteurs indiqués ci-dessus.

Méthode :

- données établies à partir de l'exploitation des bordereaux annuels de cotisation communiqués par les entreprises, au 28 février de chaque année, et dont l'assiette de calcul est assise sur la masse salariale de l'année précédente, décomposée en salaires « permanent », salaires « intermittent », salaires « CDD ».

Nomenclature(s) utilisée(s)

Nomenclature élaborée par l'Afdas pour ses besoins et nomenclature d'activités française (NAF).

Intérêt pour la connaissance de l'emploi dans le spectacle

- Source permettant de connaître la masse annuelle des salaires versés par les entreprises du spectacle et de l'audiovisuel et la répartition par catégorie de salarié (« permanent », « intermittent », « CDD »).
- Permet également de connaître, à partir des données communiquées par les entreprises déclarantes, l'effectif « permanent » des structures avec la répartition homme/femme.

Limites pour la connaissance de l'emploi dans le spectacle

- Les entreprises du spectacle et de l'audiovisuel ne renvoient pas toutes leurs déclarations.

ANPE

Périodicité

Mensuelle.

Objectif général de la source

– Missions principales de l'ANPE : favoriser la transparence du marché de l'emploi par le recensement des demandeurs d'emploi, le recueil des offres d'emploi et la mise en relation de l'offre et de la demande.

– Les fichiers à vocation statistique (significatifs) permettent, pour chaque métier, de comptabiliser le nombre de demandeurs d'emploi et de les caractériser.

Méthodologie

Champ :

– ensemble des demandeurs d'emploi, classés selon 8 catégories (en fonction de la durée de contrat et du temps de travail recherchés, de la disponibilité du demandeur et de son volume d'activité).

Méthode :

– entretiens individuels d'inscription dans les ANPE.

Nomenclature(s) utilisée(s)

Le Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (Rome).

Intérêt pour la connaissance de l'emploi dans le spectacle

- Évaluer le nombre de demandeurs d'emploi dans les différents métiers du spectacle.
- Évaluer l'évolution de la demande d'emploi pour ces métiers.
- Caractériser les demandeurs d'emploi (région, département, commune, âge, sexe, RMI, niveau de formation).

Limites pour la connaissance de l'emploi dans le spectacle

- Pas de prise en compte de l'emploi permanent.
- Système principalement déclaratif.
- Analyse en coupe (en « photographie » à une date donnée).

Annexe 2

Le champ du spectacle à partir des nomenclatures générales (NAF, PCS, Rome)

La Commission propose une sélection de postes à retenir dans les trois nomenclatures générales afin d'étudier au mieux l'emploi dans le champ du spectacle : nomenclature PCS pour les professions, nomenclature NAF pour les activités, nomenclature Rome pour les métiers (voir tableaux p. 36 et 37).

LES ÉTUDES PAR PROFESSION (NOMENCLATURE PCS)

La liste des codes retenus correspondant aux professions de l'audiovisuel et du spectacle à partir de la PCS a été validée par la Commission en 2003-2004. Depuis cette validation, l'Insee a rendu publiques certaines modifications de la nomenclature PCS introduites en 2003. Celles-ci n'entraînent que des changements minimes en ce qui concerne les professions du spectacle. Il convient toutefois, pour les études réalisées après 2003, d'en tenir compte.

Il s'agit des modifications suivantes :

- pour les artistes, la distinction par genre esthétique disparaît de la PCS 2003 (la notion d'artistes de « variétés » est supprimée) ;
- la rubrique 3522 qui regroupait ensemble, selon une logique hiérarchique, tous les « cadres artistiques du spectacle » (les chefs d'orchestre, les chorégraphes, les metteurs en scène, etc.) disparaît également. Désormais, chaque catégorie de « cadres artistiques » est regroupée avec les populations artistiques correspondantes (exemple : les chorégraphes sont regroupés avec les artistes de la danse, les chefs d'orchestre avec les artistes de la musique) ;
- la rubrique 3523 devient 353c, catégorie élargie aux cadres artistiques en provenance de l'ancien poste 3522 et n'ayant pu être regroupés avec aucune des populations artistiques distinguées ;
- une catégorie 353b est créée. Elle contient notamment certains cadres auparavant classés en « professions littéraires » et donc hors du champ du spectacle (en 3521 : cadres de la presse, de l'édition, de l'audiovisuel et des spectacles). Par exemple, un directeur de chaîne de télévision était auparavant classé en « profession littéraire ». Dans la PCS 2003, il est désormais classé dans les professions de l'audiovisuel et du spectacle.

LES ÉTUDES PAR ACTIVITÉ (NAF)

Une validation des codes retenus pour étudier l'emploi dans le spectacle à partir de la NAF a également été réalisée par la Commission en 2003-2004.

1 – L'audiovisuel

Suite à de nouvelles discussions internes à la Commission (début 2005), il a été décidé d'ajouter à cette liste trois codes NAF relatifs à l'audiovisuel :

- 921F Distribution de films cinématographiques
- 921G Édition et distribution vidéo
- 921J Projection de films cinématographiques

Les modifications liées à cet ajout restent minimales étant donné le nombre limité d'actifs travaillant dans ces secteurs.

2 – Le spectacle vivant

Le champ professionnel du spectacle vivant est composé des entreprises qui relèvent des secteurs d'activité identifiés par les codes NAF suivants :

- 923A Activités artistiques
- 923B Services annexes aux spectacles
- 923D Gestion de salles de spectacle
- 923K Activités diverses de spectacle (dont bals)

Néanmoins, la Commission rappelle que des entreprises qui n'ont pas le spectacle pour activité principale (exemple : collectivités publiques, hôtels-café-restaurants...), ou qui ont une activité connexe au spectacle (exemple : parcs de loisirs, discothèques, etc.), peuvent employer des professionnels du spectacle. Aussi, ces activités pourront faire l'objet d'investigations ponctuelles car elles représentent des bassins d'emploi potentiels.

Il s'agit notamment des codes suivants :

- 923F Manèges forains et parcs d'attraction
- 923H Bals et discothèques
- 927A Jeux de hasard et d'argent
- 927C Autres activités récréatives

Comme pour la nomenclature PCS, la NAF a fait l'objet en 2003 de certaines modifications. Les études postérieures à cette date doivent donc les intégrer. Ces changements concernent :

- la diffusion de programmes de télévision (anciennement 922C) qui est éclatée en trois codes (922D, 922E, 922F) ;
- une redéfinition du code 923F « autres spectacles » qui devient 923K « activités diverses de spectacle » et contient après 2003 les activités de bals.

LES ÉTUDES PAR MÉTIER (ROME)

La liste des postes Rome retenus par la Commission (voir tableau p. 36) comprend l'ensemble des métiers dont le code débute par 212, c'est-à-dire les métiers du « spectacle, cinéma, audiovisuel », à l'exception des codes débutant par 2124 (« opérateurs d'attractions », « employés des jeux » et « exploitants d'équipements de loisirs et du sport »).

Contrairement à certaines études déjà menées en région, il a été choisi de ne pas inclure :

- les codes Rome débutant par 211 : métiers « artistiques » (artistes plasticiens, écrivains, stylistes...);
- les codes Rome débutant par 214 : métiers de la presse, de l'information et de la communication.

Approche du champ du spectacle par les nomenclatures générales : bilan des postes retenus par la Commission permanente sur l'emploi du CNPS

Nomenclature PCS : « Professions de l'audiovisuel et du spectacle »	
Pcs 1982	Pcs 2003
Artistes des spectacles	Artistes des spectacles
3532 Artistes professionnels de la musique et du chant (à l'exclusion des artistes de variétés)	354b Artistes de la musique et du chant
3533 Artistes dramatiques, danseurs (à l'exclusion des artistes de variétés)	354c Artistes dramatiques
3535 Artistes de variétés (dont les artistes de cirque et les musiciens, chanteurs, danseurs de variétés)	354e Artistes de la danse
	354f Artistes du cirque et des spectacles divers
Cadres, techniciens et ouvriers des spectacles	Cadres, techniciens et ouvriers des spectacles
3522 Cadres artistiques des spectacles (dont les chefs d'orchestre, chefs des chœurs, chorégraphes, metteurs en scène, réalisateurs)	353b Directeurs, responsables de programmation et de production de l'audiovisuel et des spectacles
3523 Cadres techniques de la réalisation des spectacles vivants et audiovisuels (cadres technico-artistiques)	353c Cadres artistiques et technico-artistiques de la réalisation de l'audiovisuel et des spectacles
4633 Assistants techniques de la réalisation des spectacles vivants et audiovisuels (salariés ou indépendants)	465b Assistants techniques de la réalisation des spectacles vivants et audiovisuels (salariés ou indépendants)
6393 Auxiliaires des spectacles (ouvriers et techniciens)	637c Ouvriers et techniciens des spectacles vivant et de l'audiovisuel
2244 Indépendants gestionnaires de spectacle ou de service récréatif	227a Indépendants gestionnaires de spectacle ou de service récréatif
<p>Note : N'ont pas été retenus les professeurs d'art (donc, par exemple, ceux de musique ou de danse) qui sont classés en Pcs 354g « Professeurs d'art (hors établissements scolaires) » (ou Pcs 3534 avant 2003). Cette dernière catégorie comprend aussi les professeurs de peinture, de dessin, des beaux-arts.</p>	

Nomenclature Rome : « Métiers de l'audiovisuel et du spectacle »	
Métiers artistiques	Métiers technico-artistiques
21211 Artistes dramatiques	21221 Professionnels du son
21212 Artistes de la musique et du chant	21222 Professionnels de l'image
21213 Artistes de la danse	21223 Professionnels de l'éclairage
21214 Artistes du cirque et du music-hall	21224 Professionnels du décor et des accessoires
21215 Professionnels de la mise en scène et de la réalisation	21225 Professionnels du costume et de l'habillement
21216 Animateurs présentateurs	21226 Professionnels de la coiffure et du maquillage
21217 Présentateurs de modèles	21227 Professionnels du montage de l'image et du son
	21231 Professionnels de la production de spectacles
	21232 Agents de promotion des artistes

Nomenclature NAF : « Activités de l'audiovisuel et du spectacle vivant »

NAF 1993

Audiovisuel

- 221G Édition d'enregistrements sonores
- 921A Production de films pour la télévision
- 921B Production de films institutionnels et publicitaires
- 921C Production de films pour le cinéma
- 921D Prestations techniques pour le cinéma
- 921F *Distribution de films cinématographiques**
- 921G *Édition et distribution vidéo**
- 921J *Projection de films cinématographiques**
- 922A Activités de radio
- 922B Productions de programmes de télévision
- 922C Diffusion de programmes de télévision

Spectacle vivant

- 923A Activités artistiques
- 923B Services annexes aux spectacles
- 923D Gestion de salles de spectacle
- 923J Autres spectacles (hors bals)

NAF 2003

Audiovisuel

- 221G Édition d'enregistrements sonores
- 921A Production de films pour la télévision
- 921B Production de films institutionnels et publicitaires
- 921C Production de films pour le cinéma
- 921D Prestations techniques pour le cinéma
- 921F *Distribution de films cinématographiques**
- 921G *Édition et distribution vidéo**
- 921J *Projection de films cinématographiques**
- 922A Activités de radio
- 922B Productions de programmes de télévision
- 922D Édition de chaînes généralistes
- 922E Édition de chaînes thématiques
- 922F Distribution de bouquets de programmes de radio et de télévision

Spectacle vivant

- 923A Activités artistiques
- 923B Services annexes aux spectacles
- 923D Gestion de salles de spectacle
- 923K Activités diverses de spectacle (dont bals)

* Codes rajoutés par rapport aux travaux 2003-2004 de la Commission.

Fabrication

TRANSFAIRE SA, 04250 Turriers

☎ 04 92 55 18 14 ☎ 04 92 55 18 88

Imprimé en France

Dépôt légal : 50920, avril 2005

NOTES DE L'OBSERVATOIRE DE L'EMPLOI CULTUREL

Créée par le Département des études et de la prospective en 1993, parallèlement à l'axe d'études sur l'emploi culturel (connu sous la dénomination d'Observatoire de l'emploi culturel), cette collection de Notes rend compte de l'exploitation d'enquêtes statistiques régulières (enquête Emploi de l'Insee, par exemple), ou bien des principaux résultats d'études ponctuelles sur l'emploi (les usages du contrat emploi-solidarité dans le secteur culturel, le marché du travail des professeurs de danse...). Elle peut également présenter des méthodologies conçues ou expérimentées à l'occasion de certaines études.

Depuis juin 2000, les Notes sont organisées en trois séries, correspondant à leur objet : « Données de cadrage », « Résultats d'études », « Méthodologies ».

De périodicité variable (de 4 à 6 par an) et d'un volume moyen de 15 à 20 pages, ces notes s'adressent aux différents publics du Dep mais également à tous ceux qui sont intéressés par l'emploi en général.

Déjà publiées

- 1 Les professions culturelles et les salariés des activités culturelles d'après le Recensement de la population – (1993)
- 2 L'emploi dans les activités culturelles d'après l'enquête Emploi de l'Insee – (1992) – (1994)
- 3 L'emploi dans le spectacle vivant et l'audiovisuel d'après les données du Griss – (1994)
- 4 Les anciens étudiants des conservatoires nationaux supérieurs de Musique de Paris et de Lyon de 1979 à 1990 – (1995)
- 5 Repères sur l'emploi culturel – (1995)
- 6 L'emploi culturel en 1995 d'après l'enquête sur l'emploi Insee – (1996)
- 7 Les usages du contrat emploi-solidarité (CES) dans le domaine culturel – (1996)
- 8 Les carrières des intermittents techniques de l'audiovisuel et des spectacles. De l'individu à la communauté de métier – (1997)
- 9 Le marché du travail des artistes et des techniciens intermittents de l'audiovisuel et des spectacles 1985-1994 d'après les fichiers de la Caisse des congés spectacles – (1997)
- 10 Le marché du travail des professeurs de danse dans les départements de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales – (1998)
- 11 Le devenir professionnel des anciens élèves du Conservatoire national supérieur d'art dramatique. Promotion 1986 à 1995 – (1998)
- 12 L'emploi dans le secteur de la culture en 1997 d'après l'enquête sur l'emploi de l'Insee – (1998)
- 13 L'emploi dans les professions culturelles en 1997 d'après l'enquête sur l'emploi de l'Insee – (1998)
- 14 Le devenir professionnel des professeurs de danse diplômés d'État – (1998)
- 15 Les demandeurs d'emploi dans les professions culturelles en juin 1997 d'après le fichier de l'ANPE – (1998)
- 16 L'offre d'emploi intermittent dans l'audiovisuel et les spectacles en 1994 d'après les fichiers de la Caisse des congés spectacles – Données régionales – (1998)
- 17 Le marché du travail des artistes et des techniciens intermittents de l'audiovisuel et des spectacles en 1995 d'après les fichiers de la Caisse des congés spectacles – (1998)

et téléchargeables sur le site Dep (<http://www.culture.gouv.fr/dep>) à partir de la note n° 18

- 18 Le marché du travail des artistes et techniciens intermittents de l'audiovisuel et des spectacles en 1996 d'après les fichiers de la Caisse des congés spectacles – (1999)
- 19 Les demandeurs d'emploi dans les professions culturelles en mars 1998 d'après le fichier de l'ANPE – (1999)
- 20 L'emploi dans le secteur de la culture en 1998 d'après l'enquête sur l'emploi de l'Insee – (1999)
- 21 L'emploi dans les professions culturelles en 1998 d'après l'enquête sur l'emploi de l'Insee – (1999)
- 22 Le devenir professionnel des diplômés de l'École supérieure des Beaux-Arts. Promotions 1992 à 1996 – (2000)
- 23 Les enquêtes de devenir professionnel auprès des personnes ayant suivi une formation spécialisée dans le domaine culturel. Préconisations méthodologiques – (2000)
- 24 Les entreprises prestataires de services du spectacle vivant – (2000)
- 25 L'emploi dans le secteur de la culture en 1999 d'après l'enquête Emploi de l'Insee – (2001)
- 26 L'emploi dans les professions culturelles en 1999 d'après l'enquête Emploi de l'Insee – (2001)
- 27 Les « emplois-jeunes » dans la culture. Usages et enjeux d'une politique de l'emploi – (2001)
- 28 L'emploi dans le secteur de la culture en 2001 d'après l'enquête Emploi de l'Insee (2002)
- 29 L'emploi dans les professions culturelles en 2001 d'après l'enquête Emploi de l'Insee (2002)
- 30 L'emploi dans les professions culturelles d'après le Recensement de la population de 1999 (2004)
- 31 L'emploi dans le secteur culturel d'après le Recensement de la population de 1999 (2004)
- 32 L'emploi culturel en région d'après le Recensement de la population de 1999 (2004)
- 33 Emploi et spectacle. Synthèse des travaux de la Commission permanente sur l'emploi du Conseil national des professions du spectacle (CNPS), 2003-2004 (2004)
- 34 Le marché du travail des artistes et des techniciens intermittents de l'audiovisuel et des spectacles (1987-2001) d'après les fichiers de la Caisse des congés spectacles (2004)
- 35 L'emploi dans le secteur culturel en 2002, d'après l'Enquête Emploi de l'Insee (2004)
- 36 L'emploi dans les professions culturelles en 2002, d'après l'Enquête Emploi de l'Insee (2004)
- 37 L'emploi dans le spectacle en région – 1. Préconisations méthodologiques pour la réalisation d'études (2005)
- 38 L'emploi dans le spectacle en région – 2. Données statistiques (2005)